

Arrêté n° 2024 -35 C

ARRETE DU MAIRE Portant le choix d'une entreprise

Le Maire de Thue et Mue ; Vu le code de la commande publique Vu la délibération n° 2020/49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

La commune a obligation de protéger les bâtiments contre la légionellose.

Considérant la proposition de l'entreprise NORMEC ABIOLAB ADGENE ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE:

L'entreprise NORMEC ABIOLAB ADGENE est retenue pour effectuer les contrôles concernant la légionellose au prix TTC de 2 263,32 euros.

Fait à THUE ET MUE, le 15 avril 2024

Le maire,

Michel LAFON

Parc d'activités de Cardonville 8 avenue de la Stèle - Bretteville-l'Orgueilleuse 14740 Thue-et-Mue Tél.: 02 31 80 78 25 Fax: 02 31 08 06 52 accueil@thueetmue.fr

www.thueetmue.fr